PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 12/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PERRONE MULTIVENTE SARL VHU

Quartier Vaumeilhs
04220 Corbières-en-Provence

Référence : SPR/1243/2024
Code AIOT : 0006413176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2024 dans l'établissement PERRONE MULTIVENTE SARL VHU implanté Quartier Vaumeilhs 04220 Corbières-en-Provence. L'inspection a été annoncée le 09/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERRONE MULTIVENTE SARL VHU
- Quartier Vaumeilhs 04220 Corbières-en-Provence
- Code AIOT : 0006413176
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SARL Perrone (Perrone multi vente auto), réalise des activités de garagiste classique (entretien de véhicules, réparation, diagnostics..) mais également des activités d'entreposage, de démontage, et de dépollution de véhicules hors d'usage pour lesquelles elle ne disposait pas des autorisations administratives requises au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour

chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Traçabilité des déchets	Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 2	Astreinte	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative des installations	Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 1	Sans objet
2	Suppression des installations	Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 1	Sans objet
4	Astreinte journalière	Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 4	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SARL Perrone a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 12/01/2023 lui imposant de régulariser la situation administrative de ses installations de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage sous un délai de 3 mois.
Par un autre arrêté distinct du 12/01/2023, le préfet a ordonné, à compter de la notification dudit arrêté la suppression sans délai de l'installation et la mise en place d'un registre chronologique des déchets. Par ce même arrêté, la SARL Perrone a été rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier (par jour calendaire) de cent soixante-sept euros (167 €). Il a été sursis à exécution de l'astreinte pendant un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification de l'arrêté. L'arrêté précise que l'astreinte prend effet à compter de la notification de l'arrêté, excepté si la mise en conformité est réalisée pendant la période de sursis susvisée.

A partir des éléments recueillis lors de notre contrôle et des documents qui nous ont été transmis, nous pouvons prendre acte de l'arrêt effectif de l'activité de démontage de pièces, et de dépollution de véhicules à compter du 27/03/2024.
Compte tenu du délai qui s'est écoulé entre la notification de l'arrêté du 12/01/23 portant suppression de l'installation et ordonnant une astreinte journalière, il est proposé à Monsieur le préfet de prendre un arrêté de liquidation de l'astreinte administrative, dont le montant est calculé à partir de la date de notification de l'arrêté, soit le 17/01/23, jusqu'à la date des dernières évacuations des VHU entreposés sur le site de la SARL Perrone constituant une installation relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE, à savoir le 27/03/2024, soit 433 jours.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'exploitant n'a toujours pas mis en place de registre chronologique des déchets conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/01/2023, il est proposé d'ordonner le versement d'une astreinte journalière jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Agrément VHU/Evacuation déchets
Prescription contrôlée : La SARL PERRONE est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de 3 mois soit: • en demandant l'agrément nécessaire pour son activité de gestion/traitement de déchets (véhicules hors d'usage, pièces détachées, fluides, etc.) • et en respectant les prescriptions du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU; Soit: • en stoppant tout accueil de VHU au sein de ses installations, toute opération de stockage, traitement, démontage de VHU, et en évacuant les déchets dans des filières autorisées.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de 52 véhicules entreposés sur l'ensemble du site. L'exploite nous a indiqué qu'il s'agit de véhicules d'occasion soit prêt à être vendu en l'état, soit nécessitant des travaux avant leur mise en vente. Certains véhicules appartiennent également à la SARL Perrone dans le cadre de ses activités (dépanneuses, fourgons utilitaires) ou à titre personnel. Nous avons également constaté la présence des 5 véhicules présentant les caractéristiques de Véhicules Hors d'Usage (VHU) : • Fiat Ducato - CQ-748-KF - Immatriculation suspendue dans le SIV + procédure de véhicule endommagé en cours depuis 2016 • Citroen - AB-709-FA • Audi A3- Immatriculation n'a pu être relevée suite à opposition de l'exploitant • Citroen Jumper - AN-116-YA • Reanault Master – 4551-MZ-04 <u>Suite à notre demande, l'exploitant nous a fournis les documents suivants:</u> • Constat du commissaire de justice du 26/09/2024. Celui-ci fait état des constats suivants: - présence de 47 véhicules roulants, dont aucun ne présente les caractéristiques de VHU, répartis comme suit: - sur le terrain appartenant à la société Perrone faisant jonction avec le terrain appartenant à la mairie de Corbières: 6 véhicules en propriété de la SARL Peronne (utilitaires, camions de dépannage, véh. perso) - à l'entrée du garage Perrone : 14 véhicules, dont 3 en cours de réparation pour des clients, 3 destinés à la vente et tous les autres en propriété soit de la SARL Perrone ou de son employé – sur le terrain appartenant à la mairie : 27 véhicules. –

Nota: tous les certificats de cession au profit de la SARL Perrone nous ont été fourni, **aucune mention "pour destruction" n'y figure.**

Le constat susvisé précise qu'aucune trace visible de pollution des sols par des huiles ou hydrocarbures n'a été décelée.

- Bilan des évacuations des VHU:

2023: 20 VHU ont été évacués par la SARL Perrone chez CMR Recyclage : 2 le 10/05/23 18 le 25/05/23
2024:155 VHU ont été évacués par la SARL Perrone chez CMR Recyclage (144 le 27/03 et 11 le 23/09)
Selon les certificats de destructions transmis (ou dans certains cas certificats de cession), 144 certificats sont datés du 27/03/2024
La SARL Perrone a également évacué 10 VHU chez CMR Recyclage le 23/09/24 dont 5 étaient présents et identifiés comme VHU le jour de notre contrôle.

- Bilan des ventes de véhicules d'occasion à des particuliers, selon les certificats de cession fournis par la SARL Perrone.

- en 2023, 18 véhicules
- en 2024, 5 véhicules.

Ce volume de vente s'avère particulièrement faible au regard du nombre de VHU évacués chez CMR entre 2023 et 2024 (175).

Compte tenu de ce qui précède, la SARL Perrone a répondu aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/01/2023 **qui imposait sous un délai de 3 mois** de stopper tout accueil de VHU au sein de ses installations, toute opération de stockage, traitement, démontage de VHU, et d'évacuer les déchets dans des filières autorisées.

Il convient toutefois de souligner que le délai de 3 mois a été largement dépassé car les certificats de destruction fournis par la SARL Perrone couvrent la période allant du 10/05/23 au 23/09/24.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Suppression des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Suppression des installations

Prescription contrôlée :

L'exploitation de l'installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage réalisée par la société SARL PERRONE est supprimée à compter de la notification de l'arrêté.
La société SARL PERRONE peut poursuivre ses autres activités (garage automobile, mécanique ...)

Constats :

(idem point de contrôle n°1)
Nous avons constaté la présence de 52 véhicules entreposés sur l'ensemble du site. L'exploite nous a indiqué qu'il s'agit de véhicules d'occasion soit prêt à être vendu en l'état, soit nécessitant des travaux avant leur mise en vente. Certains véhicules appartiennent également à la SARL Perrone dans le cadre de ses activités (dépanneuses, fourgons utilitaires) ou à titre personnel.
Nous avons également constaté la présence des 5 véhicules présentant les caractéristiques de Véhicules Hors d'Usage (VHU) :

- Fiat Ducato - CQ-748-KF - Immatriculation suspendue dans le SIV + procédure de véhicule endommagé en cours depuis 2016
- Citroen - AB-709-FA
- Audi A3- Immatriculation n'a pu être relevée suite à opposition de l'exploitant
- Citroen Jumper - AN-116-YA
- Reanault Master - 4551-MZ-04

Suite à notre demande, l'exploitant nous a fournis les documents suivants:

- Constat du commissaire de justice du 26/09/2024.

Celui-ci fait état des constats suivants:
- présence de 47 véhicules roulants, dont aucun ne présente selon les caractéristiques de VHU, répartis comme suit:
- sur le terrain appartenant à la société Perrone faisant jonction avec le terrain appartenant à la mairie de Corbières: 6 véhicules en propriété de la SARL Peronne (utilitaires, camions de dépannage, véh. perso)
- à l'entrée du garage Perrone: 14 véhicules, dont 3 en cours de réparation pour des clients, 3 destinés à la vente et tous les autres en propriété soit de la SARL Perrone ou de son employé
- sur le terrain appartenant à la mairie: 27 véhicules:

Nota: tous les certificats de cession au profit de la SARL Perrone nous ont été fourni, **aucune mention "pour destruction" n'y figure.**

Le constat susvisé précise qu'aucune trace visible de pollution des sols par des huiles ou hydrocarbures n'a été décelée.

- Bilan des évacuations des VHU, réparties comme suit:

2023: 20 VHU ont été évacués par la SARL Perrone chez CMR Recyclage: 2 le 10/05/23 18 le 25/05/23
2024:155 VHU ont été évacués par la SARL Perrone chez CMR Recyclage (144 le 27/03 et 11 le 23/09)
Selon les certificats de destructions transmis (ou dans certains cas certificats de cession), 144 certificats sont datés du 27/03/2024
La SARL Perrone a également évacué 10 VHU chez CMR Recyclage le 23/09/24, dont 5 étaient présents et identifiés comme VHU le jour de notre contrôle.

Compte tenu de ce qui précède, la SARL Perrone a répondu aux exigences de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12/01/2023 **qui imposait la suppression de l'installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage à compter de la notification dudit arrêté, soit le 17/01/23.**
Il convient toutefois de souligner que la suppression de l'installation est intervenue dans un délai largement dépassé puisque les certificats de destruction fournis par la SARL Perrone couvrent la période allant du 10/05/23 au 23/09/24, dont 144 VHU le 27/03/24.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 2
Thème(s) : Autre, Registre de suivi des déchets
Prescription contrôlée : En termes de traçabilité des déchets, l'exploitant est tenu de mettre en place et tenir à jour un registre chronologique des déchets sous un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté.
Constats : L'exploitant n'a pas mis en place un registre chronologique des déchets tels qu'impose l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. Ce dernier s'impose notamment aux transporteurs ou collecteurs de déchets. Il nous a cependant transmis les factures d'évacuation des huiles usagées vers une installation de collecte agréée à cet effet. 09/12/2015: 214 l 28/03/2019: 1 375 l 09/11/2021: 1 820 l 09/12/2022: 680 l 11/09/2024: 1 700 litres Nous n'avons pas d'élément concernant les évacuations éventuelles de batteries, pneumatiques ou autres éléments issus du démontage des VHU.
Demande à formuler à l'exploitant : L'inspection rappelle qu'en vertu de l'article R.541-45, tout déchet dangereux doit être accompagné d'un bordereau dématérialisé sur Trackdéchets. L'article R.543-5-I précise : « Toute collecte d'huiles usagées fait l'objet du bordereau mentionné à l'article R. 541-45. » L'exploitant devra donc établir les BSD Trackdéchets pour les prochains enlèvements. L'inspection rappelle également que l'évacuation des VHU doit elle aussi être accompagnée de BSD Trackdéchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 30 jours

N° 4 **:** Astreinte journalière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2023, article 4
Thème(s) : Autre, Conditions de levée des astreintes
Prescription contrôlée : L'astreinte sera due jusqu'à satisfaction des termes ci-dessous: • évacuation des déchets, justifications des quantités évacuées, de l'exutoire retenu et du caractère adapté et autorisé de cet exutoire; • retrait des pollutions éventuellement décelées, • arrêt effectif de l'activité de démontage de pièces, et de dépollution de véhgicules.
Constats : Compte tenu des constats réalisés lors de notre contrôle du 26/08/24 et des éléments transmis par la SARL Perrone, il convient d'en tirer les conclusions suivantes afin de pouvoir procéder à la fois au

recouvrement du montant de l'astreinte prise à l'encontre de ladite société par arrêté du 12/01/23 et à sa liquidation conditionnée à la mise en conformité des installations telles que définies ci-après:

- évacuation des déchets, justifications des quantités évacuées, de l'exutoire retenu et du caractère adapté et autorisé de cet exutoire;

1- Bilan des évacuations des déchets:

- les VHU présents sur le site ont été évacués entre le 10/05/23 (2 VHU) et le 23/09/24 (11 VHU)

La plus grande majorité des VHU ont cependant été évacués le 27/03/24 (144 VHU), la quantité évacuée après cette date (11 VHU évacués le 23/09/24) restant sensiblement inférieure au seuil de classement de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- 21 bons de pesée provenant de la société CMR Recyclage nous ont été adressés sans toutefois préciser la nature des déchets évacués. Les bons de pesée couvrent la période allant du 14/02/24 au 19/03/24 pour un poids net total de 112 tonnes. Suite à notre demande, l'exploitant nous a indiqué qu'il s'agissait de métaux ferreux anciens stockés sur le site.
- des factures correspondant à l'évacuation des huiles usagées dans une filière agréée à cet effet nous ont été adressées, pour les dates suivantes:

09/12/2015: 214 l
28/03/2019: 1 375 l
09/11/2021: 1 820 l
09/12/2022: 680 l
11/09/2024: 1 700 litres

Nous n'avons pas d'information sur la gestion d'autres types de déchets tels que les batteries usagées, les pneumatiques, fluides divers; freinage, refroidissement ou frigorigène, etc.

2- Retrait des pollutions éventuellement décelées,

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté de traces visibles au sol de fluides divers susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols ou des eaux souterraines. Le constat d'huissier réalisé le 26/09/24 indique par ailleurs qu'aucune trace de pollution des sols par des huiles ou hydrocarbures n'a été décelée.

Nota: **Il convient de préciser que la remise en état n'a pas été réalisée complètement selon les termes des articles R.512-46-26 et suivants du code de l'environnement. Il est donc rappelé à la SARL Perrone que sa responsabilité demeure pleine et entière en cas de découverte ultérieure de pollution des milieux sols et eaux souterraines qui pourraient être imputables à l'exploitation irrégulière dune installation d'entreposage/démontage de véhicules hors d'usage.**

3- Arrêt effectif de l'activité de démontage de pièces, et de dépollution de véhicules.

A partir des éléments recueillis lors de notre contrôle et des documents qui nous ont été transmis, nous pouvons prendre acte de l'arrêt effectif de l'activité de démontage de pièces, et de dépollution de véhicules à compter du 27/03/2024.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à Monsieur le préfet de prendre un arrêté de liquidation de l'astreinte administrative. Le montant de l'astreinte est calculé à partir de la date de notification de l'arrêté du 12/01/23, soit le 17/01/23 jusqu'à la date des dernières évacuations des VHU entreposés sur le site de la SARL Perrone constituant une installation relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE, à savoir le 27/03/2024, soit 433 jours.

Type de suites proposées : Levée d'astreinte et liquidation